

CONTACTS	
Responsable d'astreinte :	06 65 30 57 42
Responsable du site :	06 63 84 26 66
Responsable de service :	07 60 37 83 64
Responsable maintenance et travaux :	06 65 41 49 51

CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES	
1	Avant toute première intervention, veuillez contacter le responsable du service ou à défaut le responsable du site.
2	Tout personnel intervenant sur le site doit avoir été informé des consignes environnementales correspondantes
3	Il est interdit d'amener du feu ou toute source d'ignition, quelle que soit sa forme
4	Pour accéder au site, les poids lourds doivent utiliser la piste d'accès qui leur est réservée en quittant la D153e4 à droite, au carrefour situé au niveau de l'entreprise Rouvier. Ils doivent aussi quitter le site via cette piste.
5	Tout transporteur/détenteur de déchet doit être muni d'une information préalable
6	Signaler tout incident susceptible d'engendrer une pollution (olfactive, visuelle, sonore, des eaux, du sol, de l'air...) à un responsable
7	Tout intervenant extérieur est responsable des déchets qu'il produit sur le site. Pour tout déchet sortant de l'ISDND (ex: charbon actif, traitement des eaux usées, ...), le prestataire doit garantir leur traitement via une filière autorisée en transmettant au Syndicat les documents correspondants (certificat d'information préalable, justificatif de traitement, Bordereau de Suivi des Déchets ...).
8	Eliminez vos déchets à l'aide des moyens de collecte adaptés.
9	Réduire au maximum les nuisances sonores et olfactives lors des opérations
10	Ne pas effectuer de lavage d'engins ou de matériel sur le site sauf sur l'aire de lavage (demander au préalable l'autorisation à un responsable)
11	Ne pas rejeter de produits chimiques ou toute forme de substances polluantes en dehors des équipements prévus à cet effet
12	Les transporteurs doivent prévoir un kit absorbant en cas de fuite ou de déversement accidentel et prévenir un responsable
13	Les transporteurs sont priés d'éviter les envols sur les pistes, sur les voiries externes et sur le site.
14	Après intervention, laisser les justificatifs au responsable du site (bordereau de livraison, bordereau d'intervention...)
CONSIGNES DE SECURITE	
1	Horaires d'ouverture du site : 6h-18h du Lundi au Vendredi, 6h-13h le Samedi. Horaires de dépôt de déchets : 7h-17h du Lundi au Vendredi, 7h-12h le Samedi. Horaires des livraisons/ accueil intervenants extérieurs : 8h-15h du Lundi au Vendredi.
2	Tout personnel intervenant sur le site doit avoir été informé des consignes de sécurité correspondantes et doit porter le matériel de sécurité mis à disposition par son employeur avec notamment des EPI de classe 1 au minimum
3	En cas de travaux représentant un total d'heures de travail prévisible > à 400h en moins d'un an ou lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux (cf arrêté du 19/03/11993) un plan de prévention doit être établi par écrit avant le début des travaux.
4	Ne pas fumer sur le site
5	Respecter la signalisation en place : panneaux de sécurité, panneaux directionnels et autres signalisations
6	La vitesse est limitée à 30 Km / h sur la piste d'accès et à 10 Km / h à partir du portail d'entrée du site
7	Le pont à bascule est limité à 32 tonnes et à 6 m
8	Pour tout dépôt, en cas de dysfonctionnement de l'automate de pesée (panne, défaut constaté sur l'accusé de réception, non délivrance de l'accusé de réception) veuillez-vous inscrire sur le registre manuel [pour les détenteurs de déchets : voir le mode opératoire joint et le transmettre au transporteur]
9	En cas de déclenchement du portique radioactivité, garer le camion à l'emplacement indiqué, s'éloigner du camion et contacter le responsable du site ou le responsable d'astreinte [pour les détenteurs de déchets : voir le mode opératoire joint et le transmettre au transporteur]
10	Signaler tout accident ou tout incident à un responsable du SCHSCH-TRS-FOR-003

11	En cas d'incendie, s'éloigner de la zone incendiée et contacter un responsable du SCH
12	Toute entreprise extérieure au site doit disposer de machines et de véhicules de transport de marchandises conformes à la réglementation en vigueur en rapport avec les produits transportés. Ces véhicules et machines devront avoir subi avec succès les contrôles réglementaires, être en état normal de fonctionnement et d'entretien
13	Tous les intervenants extérieurs (entreprises, collectivités et leur personnel) doivent disposer de l'ensemble des permis (conduire, feu, fouille...) et autorisations nécessaires (conduite engins...) à l'exécution des tâches qu'ils sont venus réaliser sur le site. Ils doivent également disposer des équipements de sécurité correspondants et les utiliser
14	Les intervenants extérieurs ne sont autorisés à pratiquer sur le site que les activités prévues par contrat, bon de commande ou convention. De même, ils ne peuvent se rendre que sur les zones du site liées aux activités convenues avec le SCH
15	Les transporteurs de déchet doivent avoir effectué la formation "transporteur de déchet" assurée par le SCH et, ou à défaut, avoir pris connaissance du mode opératoire fourni et le respecter.
16	<p>L'ISDND est placé sous vidéosurveillance par le Syndicat Centre Hérault pour le contrôle des apports de déchets, dans le cadre de l'article D541-48-1 du Code de l'environnement.</p> <p>Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif de contrôle par vidéo a pour finalité le contrôle, par le SCH et par l'autorité administrative compétente, du respect des dispositions relatives au tri des déchets.</p> <p>Le droit d'accès prévu aux articles 49,105 et 119 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du SCH.</p>

FORMULAIRE A COMPLETER PAR L'INTERVENANT EXTERIEUR UN EXEMPLAIRE DATE ET SIGNE DOIT ETRE RETOURNE AU SCH

ORGANISME D'ACCUEIL	ENTREPRISE/ COLLECTIVITE / TRANSPORTEUR / SOUS TRAITANT	
SYNDICAT CENTRE HERAULT ROUTE DE CANET 34800 ASPIRAN	Collectivité /Entreprise	
	Responsable technique	
	Adresse	
	Code postal / ville	
	Coordonnées	Tel : Fax: Mail:
En signant ce document, je m'engage à diffuser ces consignes au personnel de mon organisme qui intervient sur le site concerné, afin de l'informer des risques et règles à respecter le concernant		
	DATE: Signature / cachet	